

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries arrivent à échéance le 31 octobre 1999 pour dix d'entre elles. Il est donc nécessaire de les renouveler.

A l'instar d'autres contrats importants de la direction de la propreté de la communauté urbaine de Lyon, ces marchés ont fait l'objet d'une étude approfondie portant sur le nombre de lots ainsi que leur durée. Un découpage en un nombre de lots réduit et de consistance inégale, tenant compte de l'évolution prévisible de la carte des déchèteries de la communauté urbaine de Lyon et de leur desserte routière, est préconisé en vue d'obtenir une réduction des coûts d'exploitation.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'exploitation de huit déchèteries.

1 - Un appel d'offres ouvert, composé de cinq lots, serait lancé en vue de l'établissement de cinq marchés de prestations de services, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les lots sont définis comme suit :

- lot n° 1 : exploitation de la déchèterie située à Neuville sur Saône,
- lot n° 2 : exploitation de la déchèterie située à Lyon 7° ,
- lot n° 3 : exploitation des déchèteries situées à Champagne au Mont d'Or et à Saint Genis les Ollières,
- lot n° 4 : exploitation des déchèteries situées à Villeurbanne et à Vaulx en Velin,
- lot n° 5 : exploitation des déchèteries situées à Vénissieux et à Saint Priest.

La prestation comprendrait le stockage et l'évacuation des matériaux recyclables ainsi que la maintenance et le gardiennage des sites. Ces marchés auraient une durée ferme du 1er novembre 1999 au 31 décembre 2004.

2 - Par ailleurs, l'exploitation des deux déchèteries situées à Lyon 3° et 9° serait regroupée dans le cadre d'un marché indépendant, compte tenu de leur spécificité. En effet, l'exploitation de ces deux équipements est amenée à cesser à court terme. Ils doivent être remplacés et implantés sur des sites dont le choix n'est pas validé à ce jour.

Du fait de l'incertitude quant à la durée de ces prestations, la formule du marché à bons de commande apparaît la mieux adaptée. Je vous sou mets donc un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'exploitation des déchèteries situées à Lyon 3° et 9°.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement de ce marché à bons de commande de prestations de services, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics. Le marché aurait une durée ferme d'un an du 1er novembre 1999 au 31 octobre 2000 et serait reconductible tacitement deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces six marchés le 14 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte les deux dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - les rendre définitifs,
- b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements,
- c) - accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que :

a) - le marché à bons de commande de prestations de service sera dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 258.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,